

Rue Bonnefoy

PUBLIÉ LE 01 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 31 mars 2026 formulée l'entreprise SADE pour des opérations de sondage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de sondage, la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (avec déviations) au droit du chantier sis rue Bonnefoy :

Le 01^{er} avril 2026
de 9h à 16h

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets et riverains. Maintien de l'accès aux livraisons.

Mise en double sens avec accès de la Rue Paul Bourret.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise SADE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire.

Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

31 MAR. 2026